

Le 5 mai 2021

Messages à l'intention des acteurs du milieu concernant le règlement qui rendra obligatoire l'utilisation du dispositif de consignation électronique qui entrera en vigueur le 12 juin 2021.

Toutes les administrations demeurent engagées à soutenir le règlement fédéral relatif au dispositif de consignation électronique (DCE), y compris la certification des appareils par un tiers. L'utilisation obligatoire de ces dispositifs vise à soutenir les transporteurs assujettis à la réglementation canadienne, y compris les transports américains qui traversent la frontière, en ce qui a trait au respect des heures de service. De plus, le DCE se veut un moyen pratique et efficace de consigner correctement les heures de travail.

Reconnaissant les défis sans précédent que pose la pandémie de COVID-19, le ministre des Transports a annoncé aux transporteurs assujettis à la réglementation fédérale qu'il y aurait une entrée en vigueur progressive des modalités d'application à compter du 12 juin 2021. Ces modalités d'application ont été élaborées avec l'appui des provinces et des territoires et en consultation avec les acteurs du milieu.

Les membres du CCATM sont résolus à adopter et à déployer rapidement les modalités d'application du règlement fédéral relatif au DCE. Les membres du CCATM reconnaissent l'importance de veiller à ce que les acteurs du milieu disposent de suffisamment de temps pour acheter et installer les DCE et pour donner de formation afin de se conformer aux nouvelles exigences.

Le CCATM a élaboré une approche pour guider les administrations dans le choix des modalités d'application des exigences relatives au DCE qui entrera en vigueur le 12 juin 2021. Les administrations prévoient d'appuyer le mandat pendant une période d'application progressive et sans sanctions, jumelée à une campagne intensive d'éducation et de sensibilisation, le tout jusqu'au 12 juin 2022.

Les acteurs du milieu sont invités à se renseigner sur les DCE et à s'assurer que ceux qu'ils comptent acheter sont certifiés par Transports Canada. La liste des DCE certifiés sera actualisée à mesure que d'autres appareils obtiendront la certification : <https://tc.canada.ca/fr/transport-routier/dispositifs-consignation-electronique>

Les administrations suivront l'avancement de la mise en marché de DCE certifiés, tandis que les transporteurs et les chauffeurs se préparent à une entrée en vigueur le 12 juin 2022.

Par ailleurs, comme l'application du *Règlement sur les heures de service des conducteurs de véhicule utilitaire* relève de la compétence des administrations, il est important de tenir compte de la réglementation et des exigences de chacune.

Site Web des administrations ou contact :

- [Alberta](#)
- [Colombie-Britannique](#)
- [Île-du-Prince-Édouard](#)
- [Manitoba](#)
- [Nouveau-Brunswick](#)
- [Nouvelle-Écosse](#)
- [Nunavut](#)
- [Ontario](#)
- [Québec](#)
- [Saskatchewan](#)
- [Saskatchewan - FAQ](#)
- [Saskatchewan/SGI](#)
- [Terre-Neuve-et-Labrador – Avis publics](#)
- [Terre-Neuve-et-Labrador](#)
- [Territoires du Nord-Ouest](#)
- [Yukon](#)
- [Transports Canada](#)